

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240618-2024-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

MARDI 18 JUIN 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 10 juin 2024 transmis par voie électronique le 12 juin 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Étaient présents (16) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Clément CORDONNIER, Fabienne LATISTE formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents ayant donné pouvoir (7) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Pascale DUPUIS,
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN,
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE,
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN,
Corinne MORDA a donné pouvoir à Martine BONINO,
Frédéric GODEBOUT a donné pouvoir à Bernard CAILLAUD,
Oumar FALL a donné pouvoir à Joël DECOUDRE

Étaient absents (6) :

Marc ODIN,
Dana RADU,
Emmanuel MALLET,
Martine CORBUT,
Pascal ROGER,
Lukas SAWICKI

2024-64

BUDGET ANNEXE EAU : CESSIION D'UN VÉHICULE.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme rappelle à l'assemblée que par délibération du 21 mai 2024, la commune a accepté l'offre de reprise groupée de trois véhicules des services techniques par la société « ANS » située à Mesnières en Bray pour un montant total de 12 500.00 € TTC, concernant les véhicules suivants : 7 100.00 € TTC pour la mini-pelle Bobcat 4-325 (date de 1^{ère} immatriculation : 01/01/2005) ; 4 000.00 € TTC pour le véhicule NISSAN nacelle 6063 VE 76 (date de 1^{ère} immatriculation : 16/07/2002) et 1 400.00 € TTC pour la remorque IFOR immatriculée BD-519-TE (date de 1^{ère} immatriculation : 28/05/2002).

Après recherche dans l'inventaire communal, pour sortir ces véhicules du patrimoine de la commune, il s'avère que la mini-pelle Bobcat n'a pas été achetée par le budget principal de la commune, mais par le budget annexe du service public de l'eau potable, et qu'il convient donc que la cession de ce véhicule soit délibérée par ledit budget annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter l'offre de reprise de la société ANS pour un montant de 7 100.00 € TTC concernant la mini-pelle Bobcat 4-325 (date de 1^{ère} immatriculation : 01/01/2005).

Le conseil est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (23 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

* accepte l'offre de reprise faite par la société ANS pour la mini-pelle Bobcat 4-325 (date de 1^{ère} immatriculation : 01/01/2005) pour un montant TTC de 7 100.00 € ; et autorise Madame La Maire à procéder à la cession de ce véhicule.

*abroge la partie de la délibération n°2024-45 du 21 mai 2024 consacrée à la cession du véhicule mini-pelle Bobcat 4-325 prise au titre du budget général de la ville alors que ce véhicule a été acquis par le budget annexe « Eau »

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations**

Gaëlle COURTOIS
Secrétaire de séance

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX

Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le 24 JUN 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.